

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023 A 19 H 00 A LA MAIRIE

MEMBRES ELUS	:	19
MEMBRES EN FONCTION	:	18
MEMBRES PRESENTS	:	15
MEMBRES ABSENTS	:	03

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
Mme Isabelle HALTER
M. Bernard BECK
Mme Martine FOHR
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
M. Daniel TREIBER
Mme Agnès FISCHER
Mme Nathalie STEINMETZ
M. Daniel BITZ
Mme Mireille SCHNEIDER
M. Jérémie SCHNEIDER
M. Julien ANSTETT
M. Nicolas HALTER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Christian SCHOTT, pouvoir à M. Patrick SCHOTT
M. Christophe EISENMANN, pouvoir à M. Jérémie SCHNEIDER
Mme Célia RISCHMANN, pouvoir à M. Daniel BITZ

La convocation pour la séance a été transmise le 19 octobre 2023 séparément à tous les membres du conseil municipal.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AOÛT 2023

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 août 2023 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Mireille SCHNEIDER, en qualité de secrétaire de séance.

III. PRESENTATION DE LA CAMPAGNE D'ETUDE DU SOUS-SOL PAR LA SOCIETE LITHIUM FRANCE

Le maire souhaite la bienvenue à M. Xavier GOERKE, responsable développement de la Société LITHIUM France, basée à Bischwiller, qui présente les projets de cette société en Alsace du Nord. Cette présentation figure en annexe.

IV. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 23 mai 2020, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

. Maîtrise d'œuvre du futur lotissement «Neuen Acker»

Marché attribué au groupement BEREST, PARENTHÈSE et ECOLOR, pour un montant de 146 275,00 € H.T.

. Avenants aux marchés publics «Ecole maternelle – Accueil périscolaire»

ENTREPRISE	LOT	MARCHE TTC	AVENANT TTC	VARIATION	OBJET
ALLEMANN	Gros-Œuvre	74 814,26 €	2 991,00 €	Plus 4 %	Plots fondation escalier
GROSS	Menuiserie extérieure	32 717,56 €	3 173,57 €	Moins 9,7 %	1 porte – 2 fenêtres, - 1 VR
SEPPIC	Plâtrerie	26 926,57 €	1 452,00 €	Plus 5,4 %	Trappe cf, finitions div.
MAYART	Peinture intérieure	12 517,75 €	1 056,00 €	Plus 8,44 %	Enduits compl., divers
BECK	Menuiserie intérieure	49 869,60 €	703,80 €	Moins 1,41 %	En + 3 placards, meuble s/évier, 1 chassis vitré. 10 588,80 € En - : casiers, bloc-porte, VR, étagères, divers 11 292,60 €
WILLEM	Serrurerie	16 942,20 €	8 629,56 €	Plus 50,94 %	En + : escalier sortie secours 19 960,56 € En - : auvents, clôt., portail 11 331,00 €

V. COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion de la commission du 9.10.2023 :

Etaient présents : Mmes et Mm. Patrick SCHOTT, Isabelle HALTER, Martine FOHR, Joelle SCHOTT,

Absents : Mm. Christian SCHOTT, Nicolas HALTER.

1/ SITUATION BUDGETAIRE AU 09/10/2023

La situation budgétaire présente un excédent en section de fonctionnement de 245 325,50 € et de 421 034,99 € en investissement soit un résultat cumulé de 666 360,49 €.

Les états comptables détaillés, par chapitre/article, recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sont projetés. La commission n'émet pas de remarques particulières sur le sujet.

En fonction des éléments connus à ce jour, une décision budgétaire modificative du budget principal 2023 (compétence CM) ne devrait pas être nécessaire.

2/ TARIFS COMMUNAUX 2024

Les membres émettent un avis favorable à la reconduction des tarifs 2023 pour l'exercice 2024.

Location de salles

Espace socioculturel – Associations locales

Sur proposition du maire, la commission émet un avis favorable à l'instauration d'une mise à disposition gratuite, hormis les forfaits charges et chauffage, de l'ESC, durant un week-end par association, à compter de 2024.

3/ DIVERS

Participation de la commune de Schirrhoffen aux charges et investissements intercommunaux.

Les décomptes de l'année 2022 ont été transmis le 26 juin 2023 à Schirrhoffen. Ce n'est que le 13 septembre 2023 qu'ils ont été validés par courriel par Mme la Maire : « Je valide les décomptes 2022 avec des réserves toutefois concernant les heures effectuées par M.Schimmer en doublon des heures réalisées par les entreprises ».

La maire de Schirrhoffen considère que le technicien communal n'a pas à accompagner systématiquement les organismes de vérification d'ERP dans les salles, par exemple. Par ailleurs elle a également contesté sa présence systématique aux réunions du chantier de l'école maternelle, heures de travail qui seront « facturées » par Schirrhein à Schirrhoffen.

La commission réfute ces éléments. La présence du technicien est indispensable pour l'accompagnement de prestataires (accès, explications) et lors des réunions de chantiers. La commission déplore un manque de confiance de la part de la municipalité de Schirrhoffen.

Concernant les décomptes annuels, ceux de l'année N seront présentés au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 à la commune de Schirrhoffen par la commune de Schirrhein, pour règlement dans un délai réduit, pour éviter l'avance de trésorerie sur plusieurs mois.

Concernant les dépenses d'investissements conséquentes, telle l'opération de réaménagement de l'école maternelle, les décomptes seront présentés trimestriellement. Pour une équité totale, il faudrait que la commune de Schirrhoffen verse à la fin de chaque trimestre en cours un acompte des dépenses de fonctionnement. La variation d'une année sur l'autre n'étant pas importante, une moyenne sur deux ou trois ans pourrait être calculée pour déterminer le montant. Un décompte définitif devra être calculé à la fin de la période.

VI. TARIFS COMMUNAUX 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- . décide de maintenir, pour l'année 2024, les tarifs communaux à leur valeur en vigueur en 2023 (en annexe au présent point)
- . décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour chaque association locale, une mise à disposition gratuite, hormis les forfaits charges et chauffage, de l'ESC, durant un week-end par association locale.

VII. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024 – 2033

Le maire rappelle au conseil municipal l'échéance, au 01.02.2024, du bail de 9 ans de location de la chasse communale.

Il rappelle également la décision du conseil municipal prise en séance du 12.04.2023, de recourir par écrit à la consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse. En effet, pour que le loyer issu de la location puisse être perçu par la commune, 2/3 des propriétaires représentant 2/3 de la surface du territoire de chasse doivent donner leur accord exprès à cette fin.

Cette consultation, menée auprès de 359 propriétaires du 1^{er} juillet au 23 août 2023, a effectivement permis de dégager les deux critères de majorité susdits, permettant ainsi à la commune de conserver le loyer pour les 9 années à venir.

Le conseil municipal en prend acte.

A/ APPROBATION DU LOT DE CHASSE ET DU MODE DE LOCATION DE LA CHASSE 2024 – 2033

Le maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le choix du mode de location de la chasse.

La loi a prévu 3 modes de mise en location : le gré à gré, l'adjudication publique, l'appel d'offres.

Dans la mesure où le locataire sortant, à savoir l'Association des Chasseurs des «3 S», a notifié son intention de faire valoir son droit de priorité, le mode «gré à gré» est possible.

Le maire propose au conseil municipal de retenir ce mode de mise en location, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative communale de la chasse («4 C»).

Le conseil municipal est par ailleurs appelé à approuver la composition et la délimitation du lot de chasse, inchangé par rapport à la période 2014 – 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

. Vu l'avis favorable de la «4 C», consultée par courriel du 3 octobre 2023 sur le lot de chasse et sur le mode de location

- approuve la composition et la délimitation du lot unique de chasse communal, d'une contenance de 528,30 hectares
- approuve le choix du mode de location, à savoir la mise en place d'une convention de gré à gré avec le locataire sortant.

B/ APPROBATION DU CANDIDAT, PERSONNE MORALE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location. Dans la mesure où le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré ou adjudication avec droit de priorité.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la μ location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,

décide,

pour le lot unique faisant l'objet d'un droit de priorité, d'agréer la candidature de l'association des chasseurs des 3S, dont le siège est à Sessenheim.

C/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE GRE A GRE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 26/10/2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot unique.

Si le droit de priorité pour ce lot trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location,

Vu la délibération du conseil municipal, portant agrément du locataire pour le lot unique,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse,

décide

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour le lot unique, et que le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- . approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix annuel de 6 400,00 €.
- . autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

VIII. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE «M 57» AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées ...). À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- . une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- . une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- . l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et son budget annexe du lotissement « Neuen Acker ».

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégée (collectivité de – de 3500 habitants) à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

. sur le rapport du maire,

vu

. L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

- . L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- . l'avis du comptable assignataire de la commune, en date du 22 mai 2023,
- considérant que
- . La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée, pour les collectivités de – de 3500 habitants à compter du 1er janvier 2024.
- . Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.
- décide, à l'unanimité des membres présents :
- . d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Schirrhein
- . d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

A/ CREATION D'UNE REGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT

Le maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la CAH a décidé en séance du 14 septembre 2023 de créer une régie communautaire d'assainissement, qui concerne les communes de Haguenau, Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Kaltenhouse, Rohrwiler, Schirrhein, Schirrhoffen.

Cette régie sera pilotée par un conseil d'exploitation composé de délégués issus des communes concernées.

Concernant Schirrhein, il s'agit de désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant.

Le conseil municipal,

Vu l'accord donné par les intéressés, désigne à l'unanimité des membres présents,

. M. Jérémie SCHNEIDER en qualité de délégué titulaire

. M. Julien ANSTETT, en qualité de délégué suppléant.

B/ RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022

Le maire indique avoir été destinataire de ce rapport d'activité, accompagné des comptes administratifs 2022.

Ces documents sont consultables par les conseillers municipaux.

X. INFORMATIONS

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Il aura lieu du 18.01. au 17.02.2024, le recrutement des 4 agents recenseurs est en cours.

COLLECTE DES BIODECHETS

La CAH proposera une possibilité de tri à la source des biodéchets sur le territoire, par la mise à disposition de «bio-seaux» auprès des particuliers. Les communes sont invitées à réfléchir à la localisation des points d'apports, la CAH préconisant 1 «abri-bac» pour 600 habitants.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALINENER

Les déclarations reçues depuis la dernière séance du conseil municipal sont portées à la connaissance de l'assemblée.

- . Maison sur terrain de 15,28 ares, 15, rue des Messieurs
- . Maison sur terrain de 8,85 ares, 143, rue Principale
- . Maison et atelier sur terrain de 34,69 ares, 11a, rue de la Gare
- . Terrain de 5,24 ares, rue du Chemin de Fer
- . Maison sur terrain de 7,00 ares, 8, rue des Romains
- . Maison sur terrain de 6,16 ares, 13, rue des Airelles
- . Maison sur terrain de 6,46, 24, rue Principale

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les élections auront lieu mardi 14.11.2023, l'installation du conseil municipal des jeunes le samedi 18.11.2023.

INFORMATIONS DIVERSES

- . Rentrée 2023. Mise en service du périscolaire de l'école maternelle, qui est le premier volet d'un service périscolaire «optimal» pour les enfants de l'école maternelle. C'est l'aboutissement d'un dossier sur lequel les élus de la commune de Schirrhein se sont investis depuis 2014. Le deuxième volet, le périscolaire de l'école élémentaire sera mis ne service en septembre 2024.

- . Eclairage public : 44 candélabres de la rue Principale seront équipés tout prochainement d'éclairage de type «LED» pour la réduction de consommation électrique. Travaux de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- . Limitation de la vitesse à 40 Km/h dans le village. Un comptage routier a été effectué en septembre pour la CAH. Nous attendons les retours. A première vue la vitesse serait en baisse.
- . Rue des Messieurs : Vitesse et circulation excessive surtout depuis les déviations de la rue Principale. Tout prochainement, une écluse sera installée à titre provisoire pour mesurer les effets sur la vitesse. Comptage routier avant / après. Si le dispositif donne satisfaction, l'écluse sera mise en place définitivement.
- . Rue Principale : Le service technique de la CAH a été missionné pour étudier un aménagement dans la pente rue Principale à la sortie du rond-point. Nous attendons un retour à la prochaine réunion technique.
- .Projet de deuxième feu tricolore au niveau du restaurant «Le Stammtisch».
- . Lotissement au lieu-dit «Neuen Acker» :
Une réunion de lancement a eu lieu le 24.10. avec le bureau d'études BEREST qui a obtenu la maîtrise d'œuvre à l'issue de la consultation. Ce cabinet nous a présenté la méthodologie et le planning. Le délai prévisionnel est de 18 mois pour la vente des lots, sauf si une étude d'impact environnementale était demandée par les services de l'Etat, et si des trouvailles archéologiques devaient se faire jour.
Merci aux élus présents. Le prochain rendez-vous est fixé au lundi 20.11. à 16 h 00 pour la restitution du diagnostic de l'étude préliminaire.
- . Demande d'emplacement pour un distributeur de repas par le restaurant «La Petite Auberge» de Marienthal : sans suite.
- . Prochaines échéances :
 - . Commission «sécurité – environnement» le samedi 04.11. à 10 h 00.
 - . Fête des aînés : dimanche 26.11.
 - . Soirée de fin d'année des élus et du personnel communal : 09.12. à 19 h 00 à l'ESC.
 - . Inauguration du restaurant «Le Stammtisch» le 03.11., en lieu et place du restaurant «A l'Endroit». Nous sommes optimistes pour la réussite de ce nouveau restaurant et leur souhaitons beaucoup de succès.

RETROSPECTIVE COMMUNALE

- 09.07. Repas des élus
- 12.07. Réunion PLUi CAH
- 21.07. Réunion du conseil d'école à l'école maternelle
- 24.07. Réunion avec la société MUC HABITAT
Réunion avec la société CARRE DE L'HABITAT
- 25.07. Réunion du HK «Harzknübbe»
- 26.07. Réunion planning des salles de sport
- 27.07. Réunion avec l'Etablissement Public Foncier
- 29.07. Inauguration du foyer des jeunes du Football-Club «Etoile»
- 30.07. SCHNAWEL TOUR
- 02.08. Séance du conseil municipal
- 17.08. Réunion avec le Président du Cercle Sportif et Culturel Saint-Nicolas

19.08. Rendez-vous avec la famille THALMANN
21.08. Réunion technique avec le service technique de la CAH
24.08. Réunion du HK «Harzknübbe»
02.09. Forum des associations
05.09. Réunion du HK «Harzknübbe»
06.09. Conférence des Maires
08.09. Assemblée Générale des Maires du Bas-Rhin
09.09. Réunion avec la section «Corps en K'Danse»
14.09. CCAH Rohrwiller
16.09. Réunion préparatoire avec Familles Solidaires
16.09. Réunion de la commission «Communication»
20.09. Conférence des Maires – PLUi CAH
24.09. Marche inaugurale de l'exposition photos «Forêt fascinante»
26.09. Réunion du HK «Harzknübbe»
28.09. Conseil d'Administration du collège Albert Camus de Soufflenheim
29.09. Cérémonie des personnes méritantes
30.09. Réunion SCHNAWEL TOUR 2023
02.10. Réunion technique avec le service technique de la CAH
03.10. Rendez- vous avec l' Association de Chasse «3 S»
04.10. Assemblée des conseillers municipaux CAH
06.10. Amicale des Maires du canton
09.10. Réunion de la commission «Finances»
10.10. Réunion bilan avec les chauffeurs de la navette
14.10. Exposition «Reg'Arts»
16.10. Réunion «zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable» au CAIRE
17.10. Réunion du conseil d'école à l'école maternelle
17.10. Réunion du HK «Harzknübbe»
18.10. Conférence des Maires
19.10. Réunion du conseil d'école à l'école élémentaire
24.10. Réunion de lancement du lotissement «Neuen Acker»
25.10. Assemblée Générale de l'association des Donneurs de Sang Bénévoles

PROCES-VERBAL ARRETE LE

Le maire,

La secrétaire de séance,

Patrick SCHOTT

Mireille SCHNEIDER